



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEU

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOUCOURT, MM VANBESIEU, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0074_2025 Fixation des nouveaux tarifs de vacation pour les animateurs travaillant dans les CLSH durant les périodes de vacances scolaires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Il est rappelé au Conseil que les CLSH organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires à destination des enfants du territoire. Afin d'assurer un encadrement de qualité, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui prendront en charge l'accueil et l'encadrement des enfants pendant ces périodes de vacances scolaires.

Des difficultés de recrutement ont été constatées ces dernières années. Afin d'identifier les causes de cette problématique, une étude comparative a été menée auprès des collectivités environnantes. Il en ressort que les taux de vacation proposés par notre collectivité sont inférieurs à ceux pratiqués par d'autres structures similaires, ce qui limite l'attractivité des postes proposés.

Dans l'optique de favoriser le recrutement d'animateurs qualifiés et de réduire la précarité inhérente dans l'animation, il est proposé une revalorisation de l'ensemble des taux de vacation. Cette mesure vise à garantir un meilleur équilibre entre l'attractivité des postes et reconnaissance du travail effectué par les animateurs.

Les vacataires dans le domaine de l'animation seront rémunérés en fonction de leurs diplômes dans ce domaine :

Diplômes	Taux actuels	Nouveaux Taux au 1er juillet 2025
	Vacation (€) brut	Vacation (€) brut
Non diplômé	46,94€	60€
Stagiaire BAFA	49,78€	70€
BAFA	54,05€	75€
Stagiaire BAFD	56,51€	80€
BAFD	59,50€	90€
Forfait nuit (uniquement camps avec nuitée)	Non existant	20€

Une vacation équivaut à 9h00 de travail.

Ces taux revalorisés prendront effet à compter du 7 juillet 2025

Aussi et au regard de ce qui précède,

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter des vacataires pour l'encadrement et la surveillance des enfants dans les centres de loisirs durant les périodes de vacances scolaires selon les taux proposés ci dessous :

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des vacataires durant les périodes de vacance scolaire
- **DE FIXER** les taux de vacation comme suit :

Diplômes	Taux de la vacation (€) brut
Non diplômé	60€
Stagiaire BAFA	70€
BAFA	75€
Stagiaire BAFD	80€
BAFD	90€
Forfait nuit (uniquement camps avec nuitée)	20€

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Pont-Audemer, le 23 juin 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL